

9ème Edition du DUATHLON DE SALON Dimanche 20 mars 2022 REGLEMENT DE LA COURSE

Le règlement de la course se réfère à la réglementation générale émise par la Fédération Française de Triathlon (FFTRI). Il a été actualisé en prenant en compte les modifications de l'année en cours. Il est disponible sur le site www.salontriathlon.com à la rubrique duathlon. Il sera également affiché le jour de la course à la salle du retrait des dossards.

Article 1 : Participation

Tout concurrent prenant le départ de l'épreuve Duathlon « S » de Salon-de-Provence reconnaît avoir lu le règlement, accepte les termes du contrat que constitue le bulletin d'inscription et dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de non-respect de ce dernier.

L'inscription se fera sur le site de notre partenaire : <http://www.eventicom.fr>

Article 2 : Droit d'inscription, quota de concurrents et catégories :

- Duathlon « S », en individuel, de cadets à masters : 25€
- Pour tous les non licenciés Compétition à la FFTRI une majoration de 5€ sera appliquée aux droits d'inscriptions pour la délivrance du « PASS COMPETITION ».
→ Le nombre de concurrents est limité à 300 places
→ Les catégories d'âges sont celles définies par la Fédération Française de Triathlon pour l'année en cours.
- Pour toute inscription sur place, une majoration de 5€ sera appliquée (licenciés Compétition FFTRI 30€ ; non licenciés + PASS COMPETITION 35€).

Article 3 : Pièces à fournir

Le jour de l'épreuve, les concurrents doivent présenter aux organisateurs :

→ Une pièce d'identité et le PASS VACCINAL

Et

S'ils sont non licenciés et ne l'ont pas envoyé avec le dossier d'inscription :

→ L'original d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique sportive en compétition du Duathlon » de moins d'un an pour les non licenciés pratiquants à la FFTRI à la date de l'épreuve (code de la santé Publique Art.3622-2) + acquisition d'un Pass Compétition.

Ⓟ Cas des licences de toute autre fédération française intéressant le duathlon qui se substituent au certificat médical : liste copiée sur la RG.

Ⓟ Tous les concurrents doivent signer la feuille d'émargement

Pour les mineurs la signature du représentant légal sur la feuille d'émargement est obligatoire (autorisation parentale incluse dans la fiche d'inscription).

Article 4 : Infractions et pénalités

Tout abandon doit être signalé aux commissaires et les dossards rendus à un officiel. Les décisions des commissaires et juges (arbitres délégués par la FFTRI et la Ligue Provence Alpes Triathlon) sont sans appel.

Les concurrents *ne sont pas autorisés à s'abriter derrière* ou à côté d'un autre concurrent ou d'un véhicule pendant la partie cycliste, sous peine de recevoir une pénalité (Carton bleu). Tout moyen de communication (radio, téléphone portable, lecteur MP3, baladeur...) est interdit. *Toute aide extérieure est interdite.*

Article 5 : Partie cycliste

Les vélos doivent être placés correctement sur le matériel fourni par l'organisation. Les plaques de cadres, fournies par l'organisation, doivent être placées sur le vélo de telle manière qu'elles soient parfaitement visibles des deux côtés.

Les concurrents sont tenus de rouler - et courir pour la partie course à pied - sur le côté droit de la chaussée et de se *conformer scrupuleusement au code de la route.*

Les concurrents sont responsables de la conformité de leur équipement au départ de la course au regard des normes de la FFTRI. Les extrémités du guidon en protubérance doivent être protégées. Le guidon doit avoir des embouts, et les poignées de freins tournées vers l'arrière.

Toute aide extérieure est interdite. Les concurrents doivent avoir leurs propres outils et effectuent les réparations eux-mêmes.

Rouler torse nu est interdit et le bas du corps doit être convenablement vêtu.

Article 6 : Casques

Le casque à vélo doit être à coque dure et homologué (sans modification après fabrication). Il doit être porté avec la jugulaire attachée lorsque le concurrent va placer son vélo dans le parc à vélo, au niveau de la transition dans le parc à vélo et sur tout le parcours vélo.

Article 7 : Dossards

Les concurrents doivent porter **le dossard indéchirable** fourni par l'organisation. Le dossard doit être porté sur une ceinture porte dossard **obligatoire**, fixé en 3 points minimum. Tout concurrent sans dossard à l'arrivée ne pourra être classé. Le N° des dossards est reporté sur l'autocollant de tige de selle fixé sur le vélo et inscrit au feutre indélébile sur le concurrent à son entrée dans le parc à vélo.

Article 8 : Puces pour chronométrage.

Les concurrents doivent porter la puce fournie par l'organisation. Elle sera positionnée sur la cheville gauche.

Chaque concurrent est responsable de sa puce, il devra la restituer à la fin de la compétition.

En cas de non-restitution, et ce quelle qu'en soit la raison, le concurrent devra régler la caution de la puce à la société de chronométrage.

Article 9 : Ravitaillements, développement durable et respect du site.

Les concurrents doivent prévoir leurs propres ravitaillements et conserver ces derniers sur eux.



L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, tenue, lunettes...), de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sera sanctionné (pour rappel et conformément aux règles définies au chapitre « Arbitrage », *si l'athlète peut se remettre en conformité, la sanction sera un carton jaune « stop & go », si l'athlète ne peut pas, ou ne veut pas se remettre en conformité, la sanction sera un carton rouge – disqualification*).

Pour les marquages au sol et en hauteur, Toute inscription sera biodégradable. Tout le matériel utilisé pour l'organisation de l'épreuve sera récupéré à la fin de la manifestation. L'ensemble des parcours sera méticuleusement vérifié par les équipes de bénévoles.

L'organisation s'engage à ce que tout le site (parking, parcours CAP et vélo, MVA) soit nettoyé et rendu en l'état à la fin de la manifestation sportive.

Article 10 : Classements

Un classement général sera effectué où tous les concurrents sont représentés : Classement au scratch et classement par catégorie (hommes et femmes).

Les listings seront consultables sur place dès leur édition par la société de chronométrage.

Article 11 : Prix et récompenses

Tout concurrent récompensé pour sa performance au titre d'un classement prévu par l'organisation est tenu de se présenter à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence aucune récompense ne pourra être réclamée. Il n'y a pas de cumul de prix.

Les adhérents des Fédérations Etrangères reconnues par l'ITU (International Triathlon Union) ayant accès à l'épreuve ont droit aux mêmes prix que les adhérents de la FFTRI.

Dans le cadre d'une procédure disciplinaire suite à un contrôle anti-dopage, l'organisateur ne versera les prix qu'après réception de ladite procédure.

Article 12 : Responsabilités et assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile et déclinent toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats et futurs, ainsi que pour les dommages matériels (dont les vols et les détériorations).

L'organisation décline toute responsabilité envers les personnes ayant fait une fausse déclaration.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 13 : Annulation de l'épreuve

En cas d'annulation de la course **pour force majeure** l'organisateur se réserve le droit de garder tout ou partie des frais d'inscription.

Article 14 : Autorisation parentale

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire et doit impérativement être signée sur le bulletin d'inscription, faute de quoi l'engagement à l'épreuve ne peut être validé.

Article 15 : Accès à l'épreuve :

Aux catégories cadets, Séniors et masters avec un certificat médical conforme

- L'épreuve est ouverte à tous les licenciés Compétition de la Fédération Française de Triathlon (voir catégories ci-dessus) possédant **une licence valide de l'année en cours**
- Pour les non licenciés, il incombe aux participants de présenter l'original de leur certificat médical de « **non contre-indication à la pratique sportive en compétition** » datant de moins de un an à la date de l'épreuve (cf. Code du Sport art. L 231-2-1).

Article 16 : Contrôle anti-dopage

Les concurrents qui prennent le départ de la course doivent s'assurer de ne pas avoir été désigné par le contrôle anti-dopage avant de quitter le site de l'épreuve.

Article 17 : Utilisation des images

Les concurrents autorisent l'Association Salon Triathlon à utiliser leur image dans le cadre des courses, en vue de toute exploitation et notamment l'adhésion des partenaires nécessaires à la réussite de cette manifestation.

Article 18 : L'utilisation matériel vidéo

Le port de caméra type « GoPro » ainsi que tout autre dispositif vidéo est interdit pour les concurrents lors de la compétition. Aussi bien sur le parcours course à pied que sur le parcours vélo.

Article 19 : Mesures sanitaires

Chaque concurrent devra se conformer aux exigences sanitaires en vigueur à la date de l'épreuve (pass sanitaires, masques, tests, gestes barrières etc...) ainsi que toutes nouvelles mesures décrétées par le ministère des solidarités et de la santé.

Généralités : Règlementation Générale Fédérale

Les concurrents doivent faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes proférées à l'encontre d'un arbitre, officiel, bénévole ou d'un autre concurrent ainsi que tout comportement contraire à l'éthique sportive est passible d'un carton rouge.

